

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 177

présenté par

M. Gosselin, M. Hetzel et Mme Serre

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« seize »,

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bénéfice individuel du vaccin semble loin d'être établi pour les mineurs. Par ailleurs, leur vaccination se fait sur la base du volontariat et dépend de l'accord des parents (pour les enfants entre 12 et 16 ans). Des mineurs dont les parents refuseraient la vaccination seraient donc injustement pénalisés.

On rappellera enfin que la vaccination des adolescents n'a commencé que le 15 juin.